



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS  
Conseil National de l'Ordre

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS  
PORTANT RÉVISION DU RÈGLEMENT DE TRÉSORERIE DE L'ORDRE DES MÉDECINS  
ADOPTÉ LE 13 DÉCEMBRE 2018**

**361<sup>ème</sup> SESSION DU 15 DÉCEMBRE 2021**

Le conseil national de l'Ordre national des médecins, réuni le 15 décembre 2021 en session plénière, à son siège 4 rue Léon Jost à PARIS (75017), a délibéré sur une proposition de modification de son règlement de trésorerie.

La session était présidée par le Docteur Patrick BOUET.

Etaient présents : Mesdames les Docteurs : CONTY-HENRION, DE MONTERA, ESCOBEDO, GLAVIANO-CECCALDI, GORMAND, LACROIX, MAICHE, NASSOY-STEHLIN, OURACI, PREVOT, ROSSANT-LUMBROSO, SIRET, STOVEN, TRARIEUX,  
Monsieur SENERS, Conseiller d'Etat,  
Messieurs les Docteurs : ARNAULT, BERAL, BERTRAND, BOUET, BOYER, BUREAU, CERFON, CHOW-CHINE, DEGOS, DORAIL, DREUX, ELANA, FOULQUES, GUERRIER, ICHTERTZ, JALLON, JOLY, JOUAN, JULIEN, KEZACHIAN, LABARRIERE, MAURICE, MORALI, MOURGUES, MUNIER, OUSTRIC, PRUDHOMME, RAULT, REGI, SIMON, THERON, UZAN et VORHAUER.

Le Président a constaté, en conséquence, que le quorum était atteint et que le conseil national pouvait valablement délibérer.

Le conseil national a adopté les dispositions modificatives suivantes :

Article 1 : Les dispositions du règlement de trésorerie sont modifiées dans les conditions définies aux articles 2 à 23 suivants.

## **PRÉAMBULE**

Article 2 : Au 4<sup>ème</sup> item du dernier alinéa, après les mots « en cas de faute personnelle détachable » sont insérés les mots « des fonctions ordinales ».

## TITRE I

### Article 3 : A l'article 1.2,

- Au 1<sup>er</sup> alinéa après les mots « avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours » sont insérés les mots « et transmis sans désemparer. ».
- Au dernier alinéa les mots « régionaux et interrégionaux » sont remplacés par les mots « régionaux ou interrégionaux ».

### Article 4 : A l'article 1.3

- Au 1<sup>er</sup> alinéa les mots « à compter du » sont remplacés par les mots « depuis le ».
- Au 2<sup>ème</sup> alinéa les mots « régionaux et interrégionaux » sont remplacés par les mots « régionaux ou interrégionaux ».
- Le dernier alinéa est supprimé.

### Article 5 : A l'article 2.2

- Au début du 1<sup>er</sup> alinéa, sont insérées les dispositions suivantes ainsi rédigées « Dans chaque conseil, l'ordonnateur est le Secrétaire général. »
- Au 2<sup>ème</sup> alinéa « Chaque conseil doit désigner en son sein, à l'occasion de l'assemblée plénière au cours de laquelle il est procédé à l'élection du bureau et aux délégations les membres chargés des différentes opérations de dépenses et de recettes, soit un ordonnateur, un liquidateur et un trésorier. » est remplacé par « A l'occasion de l'assemblée plénière au cours de laquelle il est procédé à l'élection du bureau et aux délégations d'attributions et de signature, chaque conseil désigne en son sein les autres membres chargés des différentes opérations de dépenses et de recettes, soit un liquidateur (membre titulaire pour les conseils départementaux) et le trésorier. ».
- Au 4<sup>ème</sup> alinéa après le mot « trésorier » sont insérés les mots « quant à lui ».
- Au 5<sup>ème</sup> alinéa
  - entre les mots « l'ordonnateur » et « le liquidateur » il est inséré le mot « et ».
  - après le verbe « désignent » sont insérés les mots « après l'avis du bureau, ».
  - La dernière phrase « Au conseil national, le suppléant du trésorier est le trésorier adjoint élu par l'assemblée plénière » est remplacée par « Le suppléant du trésorier est le trésorier adjoint élu par l'assemblée plénière ».
  - Au dernier alinéa, la dernière phrase est supprimée.

Article 6 : A l'article 2.4, au 3<sup>ème</sup> alinéa les mots « A compter du » sont remplacés par les mots « Depuis le ».

## TITRE II

Article 7 : A la fin de la phrase du dernier alinéa du b) chapitre 1 la référence « II-3 » est remplacé par les mots « au point 3 du présent titre ».

### Article 8 : A l'article 2.1

- La dernière phrase du 1<sup>er</sup> alinéa est supprimée.
- Après le 1<sup>er</sup> alinéa sont ajoutés 3 alinéas ainsi rédigés :
  - « Elle a pour mission de contrôler, non la gestion proprement dite, mais les comptes des conseils de l'Ordre départementaux, régionaux ou interrégionaux, national.
  - Elle est obligatoirement consultée par le conseil national de l'Ordre avant la fixation de la cotisation prévue à l'article L. 4122-2 du code de la santé publique.

- Elle examine les placements financiers de l'Ordre et en rend compte au conseil national. »

Article 9 : A l'article 2.2, il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé « La commission procède en son sein à l'élection d'un vice- président lors de sa 1<sup>ère</sup> réunion. Ces fonctions sont incompatibles avec toutes fonctions exécutives au sein d'un conseil départemental, régional, interrégional ou national. ».

Article 10 : A l'article 2.3

- Au 4<sup>ème</sup> item du 1<sup>er</sup> alinéa, avant la référence « 1.3 » il est inséré le mot « point » et après la référence « 1.3 » sont insérés les mots « Titre I du ».
- Au 2<sup>ème</sup> alinéa, il est ajouté une phrase ainsi rédigée « Ce rapport, établi après consultation du délégué général aux relations internes, est présenté au conseil national, à la session d'automne, de façon à permettre à ce dernier de se prononcer sur la validation de la gestion budgétaire et comptable des conseils départementaux, des conseils régionaux ou interrégionaux. ».

Article 11 : A l'article 2.4, au 1<sup>er</sup> alinéa après les mots « au point II- 1 » sont insérés les mots « du présent titre ».

### **TITRE III**

Article 12 : A l'article 1.2

- le b) est supprimé
- dès lors le c) devient b), le d) devient c), le e) devient d) et le f) devient e).

Article 13 : Au 2<sup>o</sup>) de l'article 1.3

- Au 3<sup>ème</sup> item, après les mots « article L. 4112-6 » sont insérés les mots « du code de la santé publique ».
- Au 4<sup>ème</sup> item, à la fin de la 1<sup>ère</sup> phrase, les dispositions « en raison d'une insuffisance de ressources » sont supprimées.
- Dans le 4<sup>ème</sup> item, à la fin de la phrase le mot « documenté » est remplacé par le mot « renseigné ».
- La dernière phrase du 4<sup>ème</sup> item est supprimée.

Article 14 : A l'article 2.1, à la fin du 4<sup>ème</sup> alinéa sont ajoutés les mots « dans « l'Espace médecin » ».

Article 15 : A l'article 2.2

- Au 1<sup>er</sup> alinéa
  - dans la 2<sup>ème</sup> phrase après le mot « médecin », sont insérés les mots « et à la société ».
  - dans la 4<sup>ème</sup> phrase après le mot « médecin », sont insérés les mots « ou à la société ».
- Au 2<sup>ème</sup> alinéa, dans la 1<sup>ère</sup> phrase après le mot « médecin », sont insérés les mots « ou la société ».

### **TITRE IV**

Article 16 : A l'article 1 après les mots « au conseil national » est inséré le mot « et ».

Article 17 : A l'article 2

- Le 2<sup>ème</sup> alinéa « Il peut s'agir en matière d'investissements : d'un changement de siège et ou de travaux de transformation ; d'achat de matériel, de mobilier ...Mais également de frais liés au départ de membre du personnel (retraite, rupture conventionnelle, provisions diverses), ou de frais autres pour l'organisation de manifestations par les conseils (formation des conseillers, etc...). Cette liste n'est pas limitative. » est remplacé par « Il peut s'agir:
  - d'un changement de siège et ou de travaux de transformation ;
  - d'achat de matériel, de mobilier ...
  - de frais liés aux ressources humaines (recrutement, retraite, rupture conventionnelle, provisions diverses),
  - de subventions versées aux conseils départementaux et destinées aux conjoints et enfants de médecins décédés (au travers de l'AFEM) ainsi qu'aux étudiants en médecine,
  - ou de frais autres pour l'organisation de manifestations par les conseils (formation des conseillers, etc...).
 Cette liste n'est pas limitative. »
- Le 4<sup>ème</sup> alinéa « La commission d'harmonisation des charges propose au conseil national l'attribution des sommes qu'elle estime devoir être versées. Chaque décision est prise en session et entraîne systématiquement un avenant au budget du conseil national » est remplacé par « La commission des dotations complémentaires et de l'harmonisation des charges prépare les décisions du conseil national en matière de dotations complémentaires et d'harmonisation des charges. Chaque décision est prise en session et entraîne un financement dans la limite des fonds disponibles prévus sur la ligne budgétaire. ».
- Au 8<sup>ème</sup> alinéa, après le mot « commission » sont insérés les mots « après avoir apprécié la nécessité de la dépense et sa priorisation ».
- Au dernier alinéa, les mots « la commission d'harmonisation » sont remplacés par les mots « la commission des dotations complémentaires et de l'harmonisation des charges ».

## TITRE V

### Article 18 : Au chapitre 3

- Après le 1<sup>er</sup> alinéa, il est inséré un 2<sup>ème</sup> alinéa ainsi rédigé « Elle fixe les règles d'attribution et le montant maximum des aides qui peuvent être allouées par son Président aux conseils départementaux afin de leur permettre de faire face immédiatement à une situation d'urgence. Le ou les conseiller(s) national (aux) membre(s) de la commission ne peut (vent) pas participer à la délibération concernant un conseil ou un médecin de son (leur) département. ».
- Le 2<sup>ème</sup> alinéa devient le 3<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> devient le dernier.

## TITRE VI

### Article 19 : A l'article 1,

- Au a) du 2<sup>ème</sup> alinéa
  - Dans la 1<sup>ère</sup> phrase, l'article « D.4125-8 » est remplacé par l'article « D.4125-33 » et après le mot « conseil » les mots « départemental, territorial, régional, interrégional ou du conseil national » sont supprimés.
  - Il est ajouté un dernier item ainsi rédigé « En cas d'indisponibilité de plus de trois mois, le versement de l'indemnité de fonction cesse. ».

- Au b)
  - Dans la 1<sup>ère</sup> phrase, l'article « D.4125-9 » est remplacé par l'article « D.4125-34 » et après le mot « conseil » les mots « départemental, territorial, régional, interrégional ou du conseil national » sont supprimés.
  - A la fin de la 2<sup>ème</sup> phrase, le mot « dudit » est remplacé par les mots « du même ».
- Au c), dans la 1<sup>ère</sup> phrase après les mots « de la chambre disciplinaire nationale » le mot « et » est remplacé par les mots « ainsi que ».
- Au 3<sup>ème</sup> alinéa, dans la 3<sup>ème</sup> phrase le mot « structures » est inséré après les mots « des trois ».

## TITRE VII

Article 20 : Le chapitre 1 relatif à la commission de solidarité financière est supprimé.

Article 21 : Il est inséré un chapitre intitulé « Disposition spécifique à l'Organe de Nouvelle-Calédonie de l'Ordre des médecins » et ainsi rédigé « En raison de la compétence propre de la Nouvelle-Calédonie en matière de santé, dont l'organisation de la profession médicale, les relations entre le Conseil national et l'Organe de Nouvelle-Calédonie de l'Ordre des médecins sont régies par une convention notamment en matière financière. ».

Article 22 : Au chapitre 3, au dernier alinéa la date du « 1<sup>er</sup> janvier 2019 » est remplacée par « 15 décembre 2021 ».

Article 23 : La présente modification du règlement de trésorerie est d'application dès l'intervention de son vote. Elle sera publiée sur le site du Conseil national de l'Ordre des médecins.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Docteur Patrick BOUET  
Président du Conseil national de l'Ordre des médecins